



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CHAMPAGNE - ARDENNE  
PRÉFECTURE DE LA MARNE

CABINET DU PREFET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL REGIONAL  
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE  
ET DE LA PROTECTION CIVILE

N°DPC/2011/03

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE de POMACLE**

**LE PREFET de la REGION CHAMPAGNE-ARDENNE  
PREFET du DEPARTEMENT de la MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/IAL/2010-G/1 du 22 décembre 2010 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de bien immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, n° DPC/2009-I/10/4 du 30 octobre 2009, concernant la commune de Pomacle.

**Article 2**

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques, en application du code de l'environnement.

.../...

### **Article 3**

Le dossier communal d'information comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture (SIRACEDPC – 1 rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), et mairie concernée.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information sera adressée à monsieur le maire de la commune de Pomacle et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cédex).

### **Article 5**

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de service régionaux et départementaux et M. le maire de la commune de Pomacle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 5 janvier 2011



Michel Guillot

## Préfecture de la Marne

### Commune de POMACLE

#### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

##### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° **DPC/IAL/2010-G/1** du **22 décembre 2010**

##### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **oui**  **non**

date  aléa

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

##### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPRt ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt **oui**  **non**

**approuvé** date **8 décembre 2009** effet **suppression**

Les documents de référence sont :

**Arrêté d'approbation du PPRt de la société CRISTANOL implantée à Bazancourt**

Consultable sur Internet

##### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone **la**  zone **lb**  zone **II**  zone **III**  **non**

#### pièces jointes

##### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

**- Cartographie du périmètre du PPRt de la société CRISTANOL**



**Plan de Prévention des Risques Technologiques**  
**Entreprise CRISTANOL à Bazancourt**  
**Zonage réglementaire**  
Echelle 1/5000  
(format papier A3 pour une impression optimale)

**Légende**

- limite communale
- Périmètre d'étude
- Zones réglementaires**
- Zone d'interdiction r
- Zone G - Emprise foncière de l'entreprise



REPRODUCTION INTERDITE  
pour toute utilisation - MAP - IGN du 24 juillet 2007

**Extrait du dossier communal relatif à  
l'information des acquéreurs et locataires  
de biens immobiliers sur les risques  
naturels et technologiques majeurs**

**Fiche descriptive du risque**

**PERIMETRE DE LA ZONE D'ETUDE  
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES  
TECHNOLOGIQUES  
AUTOUR DU SITE DE LA SOCIETE CRISTANOL**

Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2009, un plan de prévention des risques technologiques a été approuvé autour du site de la société CRISTANOL implantée à Bazancourt et Pomacle, sur les parties du territoire de cette commune potentiellement exposées à des phénomènes dangereux générés par les installations de la société précitée pouvant entraîner des effets sur la santé et la sécurité publique.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets de surpression.